VACHERES EN QUINT

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations

0 500 1 000 m

Pays Diois aux Sources de la Drôme — Communauté des Communes du Diois

PLUi — Plan Local d'Urbanisme Intercommunal — Pays Diois

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

LE BOUCHET — LES HUBACS — LE VILLAGE — REPLAS — LA BEAUME — LA BÔMETTE — COL LÉGER — LE LANSARD — LES BOIS DE L'EGLISE — LES MÁS — LE CHAMP BLANC — LA BRUNE — LA BUISE — MONTBONNET — LE SERRE DU VIALAS — LE HAUT DE PERACHIER — LE SUCHET — RAPAS — LES CONCHES — LES BROYES — LE VIALAS — PERACHIER — LE SERRE DE LA CROIX — VIGNERA — LES LOCHES — LE NEYSA — LE FOND PERRÉ — LE BAS DU BRUN — BERNARDE — MAYE — BOUVAT — LE CLOS — SAUVAGNON — SAUVAGNON — MARCHE — TABURLA — PALLAIRE — RETRECHANS — TOURETTE — MANAUVON — LA VIRA — LE FOND DE L'AYARD — TAILLEFER — LE RAMAS — VIGNACE — LES COMBOTS — LE BAS DES COMBOTS — CHANISARD — LES VIAUX — LES BLACHES — PAUTCHY — LA COMBE BERNET — LA DROGUE — LES CHAREYRES — LE PRAT DES ROTS — JAUZIGNAT — LES HISSARDS — RUISSAS — LA MEYRIA — PIERROUX — LE LIBAT DE MORIN — L'AYE — LES BRONETS — L'HARDY — SERRE PLUMÉ — LES EFFOUSIOTS — LES PINS — LES MÉGORNES — SERRE PEYROL — LES SERRES — LE CLOÎTRE — HURAT — LE BOUILLAGE — EAUX DES SERRES — LES ADRETS — LE PAPICHON — LES CROISIÈRES — SAINT-MICHEL — LE DUCS

UAb — UDa — A — N





